

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2010

| | |
|-----------------------|----|
| Nbre de Conseillers : | 29 |
| En Exercice : | 29 |
| Présents : | 22 |
| Procurations : | 5 |
| Absents excusés | 2 |
| Absents : | 0 |

L'an **DEUX MIL DIX**, le **ONZE FEVRIER** à **20** heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 4 février 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (20h06), Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI (20h04), Catherine MILTGEN, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Sandrine TOP et Marie-Thérèse BERTRAND.

ONT DONNE PROCURATION :

| | | |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| Monsieur Jérôme BARBIERI | à | Monsieur Alain DEZEMPTE, |
| Monsieur Jean-Claude DEYON | à | Monsieur Patrick NUGER, |
| Madame Doriane POUTEAU | à | Madame Madeleine HAUTSON, |
| Monsieur Max BOUCHARD | à | Madame Catherine GOMMET, |
| Madame Virginie RUBIO | à | Madame Alzira SIVLA DOS REIS. |

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs Luis MARTINS DE OLIVEIRA et Bruno MARION.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Date de publication : 5 mars 2010.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 14 janvier 2010.

Sortie de Madame Brigitte SELLIER.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2010 est approuvé à l'**unanimité** par les membres présents.

Retour de Madame Brigitte SELLIER.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Arrivée de Monsieur Tahar ZITI.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle en solidarité envers le peuple Haïtien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

VU le projet de budget primitif 2010,

VU l'appel à la solidarité lancé par l'association des Maires de l'Isère et de nombreux organismes à vocation humanitaire pour aider le peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur en janvier 2010,

CONSIDERANT le bien fondé de cet appel, eu égard à l'ampleur de la tragédie dans un pays déjà largement pénalisé par le sous développement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) est attribuée en solidarité envers le peuple haïtien.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2010, article 6745.

Cette subvention sera versée au centre de crise du ministère des affaires étrangères en faveur d'Haïti.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document administratif ou comptable se rapportant à cette attribution.

2. Autorisation pour la collectivité de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'inspection.

Monsieur le Maire expose :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, inscrit l'obligation pour les collectivités de la mise en place d'un document unique, d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ainsi que les missions d'inspection (ACFI). Les missions d'inspections peuvent être remplies par un organisme extérieur.

Le rôle de l'ACFI, lors des missions d'inspections, est de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la collectivité et d'apporter des conseils pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose ce service par le biais d'une convention.

La mission d'inspection consiste à effectuer des visites de locaux ou de poste de travail. Il s'agit d'un audit de terrain, qui permet de vérifier l'application des règles d'hygiène et de sécurité au regard des dispositions législatives et réglementaires, à travers un état des lieux de l'existant.

La mission ACFI est organisée par des interventions ponctuelles au sein de la collectivité, d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée. Chaque visite fait l'objet d'un rapport écrit adressé à la collectivité territoriale : des conseils et des préconisations sont formulés en fonction des observations effectuées.

Cette convention propose des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre

d'une démarche de prévention initiée par la collectivité, à sa demande.

Selon la demande de la collectivité la tarification est différente : 400 € (quatre cents euros) par demi-journée pour des missions d'inspection et 200 € (deux cents euros) par demi-journée pour des missions d'accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose un service d'inspection et d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité,

CONSIDERANT, que la tarification pour assurer ce service, est de 400 € (400 euros) la demi-journée pour une mission d'inspection et de 200 € (deux cents euros) pour la mission d'accompagnement (les tarifs étant proposés par le centre de gestion, ils peuvent être revus chaque année),

CONSIDERANT le caractère obligatoire de la mission d'inspection

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie de RIVES, la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère concernant les mesures d'inspections et d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité (prévention des risques professionnels).

3. Création d'un poste de technicien territorial.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ du Directeur des Services Techniques et de son remplacement en interne par le Directeur Adjoint, la collectivité a revu l'organisation du service et a modifié le profil de poste de Directeur Adjoint en un poste de Chargé d'Opération.

Un recrutement a eu lieu le 17 décembre 2009 sur ce nouveau profil de poste. Un poste de non titulaire doit être créé pour valider ce recrutement. Cet agent commencera ses fonctions le 8 mars 2010 et devra passer le concours de technicien territorial pour être nommé sur ce grade. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la décision du jury de recrutement en date du 17 décembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La création d'un poste de technicien territorial non titulaire à temps plein à compter du 8 mars 2010.

ARTICLE 2 : La rémunération est prévue selon les grilles de rémunération des techniciens territoriaux.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la commune.

4. Convention de partenariat entre La Commune de RIVES et Le Syndicat Intercommunal Scolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe délégué au Scolaire et à la Laïcité, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire ont depuis de nombreuses années des relations très étroites. Cette collaboration a permis de mettre en place des outils intercommunaux efficaces, souples et économes.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire ne dispose pas de moyens matériels et humains propres et sa gestion administrative et technique est assurée par des membres du personnel municipal de la Mairie de RIVES, recrutés spécialement pour assurer ces missions.

Le 27 novembre 2003, une convention a été signée par les deux parties. Arrivée à son terme il convient de reconduire ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention.

Madame l'Adjointe après ces précisions, demande aux membres du Conseil Municipal de valider le projet de partenariat entre la Ville de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire,

CONSIDERANT la nécessité reconduire ce partenariat,

APRES EN AVOIR DELIBERER,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention établie entre la Ville de RIVES et le Syndicat Intercommunal Scolaire,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire.

ARTICLE 3 : précise que cette convention sera reconduite pour une durée de 3 ans.

5. Dénomination du parking d'Impasse de la Treille « Maurice PERRIN ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de dénommer le parking situé impasse de la Treille, placette « Maurice PERRIN ».

Il précise que Monsieur Maurice PERRIN, Rivois, fut un résistant déporté à l'engagement incontestable. La Ville de RIVES souhaite à travers cette dénomination rendre hommage à l'ensemble des résistants et déportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de donner le nom de « Maurice PERRIN » au parking situé Impasse de la Treille.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Débat D'orientations Budgétaires 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la circulaire NOR : INT B 9400 275 C du 14 octobre 1994 précisant que le débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à une délibération actant les orientations proposées,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de noter sur le contenu de cette délibération les orientations mais seulement de constater que l'obligation d'information a été faite,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit contenir des informations actualisées et des propositions du maire pour le prochain budget à voter afin de permettre à l'ensemble des élus d'avoir un éclairage et une réflexion financière sur la future politique municipale,

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante mais permet de présenter les grandes tendances et les options budgétaires envisagées,

VU les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

VU l'élaboration de ces éléments lors de la commission des finances tenue le 3 février 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : Un débat d'orientation budgétaire est effectué en séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Il est pris acte des orientations budgétaires proposées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010, lesquelles ont été examinées par la Commission des Finances.

ARTICLE 3 : L'assemblée est invitée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière de :

- stabilité de la fiscalité locale,
- évolution de la masse salariale,
- liste des investissements pour 2010,
- montant prévisionnel de l'emprunt,
- état de la dette.

1. Contexte national :

Au niveau national, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 a été révisée. Son objectif est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités.

Le budget 2010 des collectivités sera directement impacté par la loi de finances rectificative 2009 et le vote de la loi de finances 2010.

L'Etat table sur un **déficit public de 8.2 % du PIB** en 2010 (comme en 2009, soit 140 Mds €) et une **dette publique qui atteindrait 84 % du PIB**.

La quasi-intégralité de concours financiers aux collectivités sont regroupés dans « l'enveloppe normée », dont la progression sera limitée à la moitié de l'inflation, soit + 0.6 %.

La sortie du FCTVA de l'enveloppe et la hausse limitée de la DGF (+ 0.6 %) permettent d'indexer les dotations sur l'inflation prévisionnelle (après un gel en 2009) et de limiter la baisse subie sur les compensations d'exonérations servant de variables d'ajustement (- 3.6%).

Le dispositif de versement anticipé du FCTVA est maintenu pour soutenir l'investissement des collectivités locales qui contribue largement au plan de relance (73 % des investissements publics civils sont réalisés par les collectivités).

Les collectivités (comme RIVES) ayant respecté l'engagement (dépenses 2009 > moyenne des dépenses 2004 à 2007) conserveront l'avantage du versement en année n+1 pour les années suivantes.

Le dispositif de « contribution carbone », censuré par le Conseil Constitutionnel, est pour l'heure exclu de la loi de finances. Un nouveau texte est annoncé pour le mois de juillet.

Enfin, prend effet la **suppression de la taxe professionnelle**, principale ressource de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, du Département de l'Isère et de la Région Rhône-Alpes.

Celle-ci sera partiellement remplacée en 2011 par une **Contribution Economique Territoriale**, elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) affectée aux communes/EPCI et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répartie entre EPCI/départements et régions.

La CFE représentera entre 1/4 et 1/3 de l'ancienne TP.

Le taux de la CVAE sera national (fixé par l'Etat lui-même, sans autonomie des collectivités). Ce taux est annoncé à 1.5 % sur tout le territoire.

Le taux de plafonnement à la valeur ajoutée passe de 3.5 à 3% (reconduction et abaissement du « ticket modérateur »).

2010 sera une année de transition avec la perception d'une « compensation relais » (égale au produit de TP 2009 ou bases TP 2010 x taux 2009 (lui-même limité à taux 2008 + 1%)). Les EPCI vont pouvoir voter un taux relais de CFE en 2010, limité à l'augmentation moyenne des fiscalités ménages communales.

Les ressources des EPCI seront les suivantes en 2011 :

CFE + 26.5% de la CVAE + taxe additionnelle au FNB (transferts des parts départementales et régionales) + transfert taux départemental de TH + frais de gestion de l'Etat + IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) + TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).

Un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est chargé de compenser les conséquences financières de ces réformes mais cette garantie ne sera pas actualisée par l'Etat.

Pour mémoire, concernant les autres collectivités :

- La Région perd la taxe sur le foncier bâti, non bâti et la taxe professionnelle et ne disposera que de 25% de la CVAE (avec un taux fixé par l'Etat + IFER) - Le Département perd la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti, la taxe professionnelle et les droits de mutations. Il disposera en 2011 des taux régionaux sur le foncier bâti, de frais de gestion laissés par l'Etat, 48.5% de la CVAE (taux fixé par l'Etat), solde de la TSCA (conventions d'assurances) et IFER.

Ces réformes, réduisant significativement l'autonomie fiscale de toutes les collectivités s'accompagnent de facto d'un transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages.

Les familles assumeront alors les 3/4 de la fiscalité locale (et les entreprises 1/4), contre une répartition équilibrée jusqu'à ce jour (50% ménages et 50% entreprises).

Principaux Impacts de la loi de finances pour 2010 sur les budgets locaux :

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + **1.2 %** (pour les propriétés bâties et non bâties), contre 2.5 % en 2009.
- Evolution de la DGF : + **0,6 %** (moitié de l'inflation)
- Inflation prévisionnelle : + **1.2 %**
- Crédits dédiés aux dégrèvements compensés par l'Etat : - **5.6 %**
- Gel de la Dotation Nationale de Péréquation
- Suppression de la taxe professionnelle : « compensation relais » en 2010.

2. Situation locale :

Sur le plan local, un supplément de bases de taxe foncière bâtie est attendu pour la dernière année grâce à l'implantation de « Quicksilver » et « King Jouet » sur la zone logistique de l'échangeur.

Cependant, **ce supplément de recettes est à tempérer en raison de la réduction de concours financiers du Pays Voironnais.**

Les reversements en provenance de la Communauté d'Agglomération vont se réduire cette année et plus encore avec la suppression de la TP.

En effet, l'attribution de compensation (1 612 693 € en 2008, 1 535 632 € en 2009) et la dotation de solidarité communautaire (157 002 € en 2008, 128 169 € en 2009) seront en baisse dans les années à venir, eu égard au nouveau « **pacte financier et fiscal** » conclu entre la CAPV et les communes.

L'attribution de compensation est annoncée à 1 478 341 € en 2010 ;

La DSC à 104 141 € en 2010, (65 697 € à l'horizon 2012)

La ville de RIVES continuera aussi à honorer ses engagements contractuels auprès de la communauté d'agglomération :

- participation zone de l'échangeur : 206 000 € sur 10 ans.
- participation au titre du pôle d'échange de la gare : 360 000 € en 2010
- participation aménagement du parc des cerises : 240 000 € en 2010.

Les aides du conseil général et de la région auprès des communes risquent encore de ne pas être à la hauteur des années antérieures de par le plein exercice des compétences transférées par l'Etat, la suppression de la taxe professionnelle et la substitution de recettes bien moins dynamiques, voire par la suppression de la clause générale de compétence (projet de loi annoncé).

3. Résultats provisoires 2009 :

Le compte administratif provisoire 2009 laisse apparaître un résultat de fonctionnement positif.

Ce résultat affectable s'élève à 697 000 €. Il doit prioritairement couvrir le besoin de financement des investissements et notamment les reports.

Ce besoin se monte à 618 000 € (compte tenu du résultat d'investissement et des reports à financer : 1 232 000 € en dépenses et 1 095 000 € en recettes).

Il s'agira donc d'affecter la somme de 618 000 € pour financer les investissements.

Le solde restant (soit 79 000 €) constituera un excédent que la commune de RIVES pourra reporter sur son budget primitif 2010.

4. Simulation du budget du personnel 2010 :

BP 2009 : 3 173 484 €

Réalisé 2009 : 2 996 077 €

Prévision 2010 : 3 057 621 € (+ 2 %)

Cette prévision intègre :

- Les postes ouverts sur l'exercice 2009 ;

- Un calcul affiné des rémunérations de chaque agent, prenant en compte le GVT ;

- Un souci de maîtrise de ce chapitre budgétaire (**pas de recrutement prévu en 2010**, évolution de la « prime de janvier » versée aux agents à hauteur de 8000 €).

A noter que la municipalisation du multi-accueil La Ribambelle devrait se traduire par l'intégration de 11 agents dans les effectifs communaux au 1er janvier 2011.

5. Evolution de la dette

L'encours (stock) de dette est aujourd'hui de **4,2 millions d'euros** et l'annuité remboursée annuellement (intérêts et capital) de **601 000 €**. (données 01/01/2010)

Ainsi, le taux d'endettement de la ville est de 10 % (ratio : annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement).

Sa capacité de désendettement est de 6 ans (ratio : encours de dette / épargne brute).

La ville de RIVES pourrait donc théoriquement se désendetter totalement en 6 ans si elle n'avait plus besoin d'investir.

A noter qu'un emprunt de 1 000 000 € est à contractualiser avant le vote du compte administratif 2009 pour le financement des reports 2009.

Cette somme est inscrite en « reste à réaliser 2009 » et s'ajoutera à l'encours existant en cours d'année (annuité supplémentaire d'environ 90 k€)

6. Financement des investissements 2010

Le programme d'investissements se monte à 3 168 000 € en 2010

Il convient d'inscrire au budget les emprunts nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement sachant que des subventions sollicitées viendront en déduction de ces emprunts, mais ne peuvent être inscrites à ce jour faute de notifications.

En prévision d'un autofinancement de 700 000 €, l'emprunt nouveau à inscrire en 2010 serait environ de 1.9 million d'€, lesquels ne seront certainement pas totalement réalisés.

Cela correspondrait à une annuité nouvelle de près de 175 000 €.

Madame Catherine GOMMET rappelle que la Ville de RIVES peut se féliciter d'avoir un taux d'investissement important.

Monsieur Patrick NUGER souligne le fait que si l'on peut être serein pour 2010, voire 2011, il faut penser à revoir la gestion des Communes car il va être difficile pour celles-ci d'avoir une politique volontariste dans l'avenir.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE s'inquiète que la masse salariale est incompressible avec une augmentation de 2,5 % en 2010, alors quelle sera celle-ci en 2011 quand la Commune de RIVES intégrera 10 personnes en plus ? (Ribambelle)

Monsieur le Maire répond qu'il faudra compter environ 250 000 euros chaque année en plus pour le personnel de la Halte Garderie mais qu'il faudra déduire la subvention qui est actuellement versée à La Ribambelle. La municipalisation de la Halte Garderie devrait revenir à environ 100 000 euros de plus en 2011. Il rappelle le choix qui s'imposait au Conseil Municipal, soit fermer la Halte Garderie ou bien affirmer la politique sociale de la Ville de RIVES en direction de l'enfance. Il n'y avait pas vraiment de possibilité de faire autrement.

Madame Lydia GRANDPIERRE souligne le fait que malgré l'extension de 10 places supplémentaires, il existe encore un gros déficit pour faire garder les enfants.

III. COMMISSION SOCIALE.

1. Vœu présenté par Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale et à la Petite Enfance.

Le service public de la petite enfance doit être défendu.

L'inclusion ou l'exclusion de la petite enfance dans la directive 2006 / 123 / CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur résulte d'un choix national. Le Danemark ; l'Allemagne et la Belgique ont fait le choix d'exclure du champ d'application de la directive l'ensemble des activités relevant du secteur social. L'Autriche a écarté de son champ les activités requérant un financement public.

En France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Union Nationale des CCAS (UNCAS) et l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (l'UNIOPSS) ont demandé au gouvernement l'exclusion de la Petite Enfance du champ de la directive. Cette position fait aujourd'hui l'objet d'un consensus de l'ensemble des acteurs du secteur de la petite enfance.

Or, sans aucun débat public, le gouvernement a remis un pré-rapport à la commission européenne le 28 décembre dernier, qui inclut la petite enfance dans le champ de la directive. La France doit finaliser son rapport sur la transposition de la directive pour la fin du mois de février 2010.

A GRENOBLE, le service public de la Petite enfance, fort de 30 crèches et de 600 agents qualifiés, permet de proposer 1220 places, accueillant plus de 3000 enfants chaque année, dont un tiers d'enfants vivant sous le seuil de bas revenus. A GRENOBLE comme en France, le service public de la petite enfance participe non seulement à la lutte contre les déterminismes sociaux, mais aussi à la promotion du travail des femmes et à l'accompagnement de la parentalité. Son impact est aussi jugé déterminant dans la forte natalité qui caractérise notre pays en Europe.

Faisant suite aux nombreux reculs déjà constatés (diminution des normes d'encadrement, désengagement financier de la CNAF...), l'inclusion de la petite enfance dans le champ d'application de la directive service serait une décision particulièrement grave, mettant en péril, à terme la gestion publique des crèches. En effet, la logique de marchandisation et la mise en concurrence entre gestionnaires conduirait à la fois à une diminution de la qualité de l'accueil des enfants et à un désengagement de financements publics, ceux-ci devant être justifié selon les critères d'un marché libéralisé et non plus ceux d'un service public.

Compte tenu de l'impact grave sur le service public municipal d'accueil de la petite enfance et plus largement, sur les enfants de 0 à 3 ans à GRENOBLE comme dans notre pays, particulièrement les plus fragiles socialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEMANDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : au Président de la République et au Gouvernement de défendre le service public de la Petite Enfance en l'excluant, dans la proposition qui sera formulée à la Commission Européenne, du champs d'application de la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

ARTICLE 2 : au Premier Ministre de saisir dans les meilleurs délais le Parlement pour mettre au débat public l'enjeu fondamental de l'application nationale de la directive « service », dans le secteur de la petite enfance et plus largement de l'action sociale.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Opération de ravalement des façades.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle la délibération du 25 mai 2000 définissant le périmètre subventionné des façades, le plan de coloration et le guide technique.

Cette opération est en place et il y a lieu de renouveler le contrat avec le PACT Isère pour l'année 2010, prenant en compte le suivi administratif des ravalements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 25 mai 2000,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'opération de ravalement des façades précisant une rémunération de 340 € HT (trois cent quarante euros hors taxe) par façade ayant fait l'objet d'une prescription architecturale.

Cette convention avec le PACT est mise en place par la Ville de RIVES depuis 1996. Le périmètre se situe de la Rue Janin Coste et au Haut de la Rue de la République. Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de considérer l'évolution de la Ville de RIVES et d'intégrer à ce périmètre le secteur des Murailles. Il demande aux services concernés d'organiser une réunion avec le PACT.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle qu'aujourd'hui, la subvention versée est moins intéressante, car lors de la mise en place de ce dispositif la Ville de RIVES versait 20 % mais aussi Bièvre Valloire. Il reste donc aujourd'hui seulement la part donnée par la Commune.

V. COMMISSION DES SPORTS ET ASSIATIONS SPORTIVES.

1. Demande de subvention au titre de la Dotation Globale D'équipement 2010: création d'un terrain multisports secteur du Levatel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de budget primitif 2010,

VU le projet relatif à la création d'un complexe multisport sur le secteur du Levatel à RIVES,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes, au public scolaire, en étant situé dans un quartier et à proximité d'écoles, dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport,

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 85 000 € H.T. (équipement et installation compris),

CONSIDERANT que la commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération,

VU les aides existantes au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1: La commune de RIVES confirme sa volonté de créer un terrain multisports au secteur Le Levatel. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 85 000 € H.T.

ARTICLE 2: La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

2. Demande De Subvention Aupres Du Conseil General De L'isere: Creation D'un Terrain Multisports Secteur Du Levatel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de budget primitif 2010,

VU le projet relatif à la création d'un complexe multisport sur le secteur du Levatel à RIVES,

CONSIDERANT que ce projet s'adresse aux jeunes, au public scolaire, en étant situé dans un quartier et à proximité d'écoles, dans un esprit de mixité sociale et d'éveil au sport,

CONSIDERANT l'estimation financière du projet qui fait état d'un coût global d'opération de 85 000 € H.T. (équipement et installation compris),

CONSIDERANT que la commune de RIVES ne peut supporter seule financièrement le coût d'une telle opération,

VU les aides existantes auprès du Conseil Général de l'Isère,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1: La commune de RIVES confirme sa volonté de créer un terrain multisports au secteur Le Levatel. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération, pour un coût global estimé à 85 000 € H.T.

ARTICLE 2: La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

3. Convention de partenariat avec l'OPAC 38 pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de jeux et d'un terrain multisports

Monsieur Ali ZERIZER travaille pour l'OPAC 38. Il présente le projet mais ne prend pas part au vote qui sera sollicité par Monsieur le Maire.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, présente le projet d'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports au Levatel.

L'OPAC 38 est propriétaire, sur la Commune de RIVES, d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs parcelles au Levatel. La Commune de RIVES prévoit l'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports sur les parcelles AI 258 et AI 261.

L'OPAC 38 dans le but d'améliorer le cadre de vie des Rivois et des habitants du quartier accepte la réalisation du projet et précise que la Commune de RIVES prendra en charge l'aménagement de l'aire de jeux et du terrain multisports.

Monsieur le Maire, après ces précisions, demande aux membres présents de valider le projet de partenariat entre la Ville de RIVES et l'OPAC 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune de RIVES et l'OPAC 38,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une aire de jeux et un terrain multisports au Levatel,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document ultérieur s'y rapportant

VI. COMMISSION CULTURELLE.

1. Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le 7^{ème} Printemps du Livre.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe à la Culture, rappelle que le salon du Livre organisé par la Ville de RIVES depuis 2004, rencontre un vif succès, tant du côté de la présence des auteurs que du public rassemblé à cette occasion.

Des interventions dans les écoles et diverses animations autour du livre seront ainsi organisées, comme chaque année.

Madame Madeleine HAUTSON précise que, dans le cadre de la convention culturelle unissant la Ville de RIVES et le Conseil Général de l'Isère, une subvention peut être accordée au titre de la politique de promotion du livre et de la lecture.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 1. Dépenses prévisionnelles : | 15 200.00 € |
| 2. Recettes prévisionnelles : | |
| Subvention du Conseil Général : | 7 600.00 € |
| Ville de Rives : | 7 600.00 € |

Les livres exposés seront sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol et de détérioration.

Les Auteurs sont invités à venir dédicacer leurs ouvrages. De nombreuses animations seront organisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 8 novembre 2007 relative à la signature d'une convention entre le Conseil

Général, la Ville de RIVES, la compagnie « Il était une voix » et la Maison des Jeunes et de la Culture.

VU la convention citée ci-dessus,

VU l'avis favorable émis par le groupe de travail sur le livre pour l'organisation de ce 7^{ème} Printemps du Livre en date du 28 mars 2010,

CONSIDERANT l'importance pour une commune de développer le livre et la lecture publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : approuve le plan de financement,

ARTICLE 2 : autorise le Maire à solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de la résidence 2010 et à signer tout document se référant au Printemps du Livre pour son organisation.

VII. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Demande de subvention au titre du programme européen leader : création d'un sentier naturaliste en forêt communale de RIVES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le projet de budget primitif 2010,

VU le projet relatif à la création d'un sentier naturaliste en forêt communale de RIVES,

VU l'estimation réalisée par les services de l'Office National des Forêts pour un montant de 20 042 € H.T. prévoyant les pupitres et panneaux de présentation nécessaires,

VU les aides existantes au titre du programme européen LEADER,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : La commune de RIVES confirme sa volonté de créer un sentier naturaliste en forêt communale. Sous réserve de l'octroi des aides idoines, elle donne son accord pour entreprendre cette opération.

ARTICLE 2 : La commune de RIVES sollicite pour ce faire une subvention de 55 % au titre du programme européen LEADER, soit 11 023.10 €, le solde restant à la charge de la commune (9 018.90 €).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée que de nombreux panneaux sont déjà installés et qu'ils sont de très bonne qualité.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Evelyne BOULANGER de sa détermination à défendre ce projet dans le cadre du programme Leader.

VIII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

12 janvier 2010 - Signature de l'avenant n° 2 au contrat « dommage aux biens » souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT les modifications survenues dans les bases (vente, acquisitions, démolitions de bâtiments municipaux), il s'avère nécessaire de modifier, par la signature d'un avenant, la base des biens communaux assurée par la SMACL, du contrat dommages aux biens (superficies de bâtiments),

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter l'avenant n°2 à la police "Dommages aux Biens" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue de réactualiser la superficie des bâtiments communaux assurée auprès de la SMACL suite aux ventes, acquisitions et démolitions de bâtiments réalisées durant l'année 2009 ; modifications ayant pour effet de porter la superficie totale du patrimoine municipal de 36370 m² à 36054 m².

12 janvier 2010 – Signature de l'avenant n°2 au Contrat véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la base assurée du contrat Véhicules à Moteur souscrit auprès de la SMACL, suite à des modifications du parc automobile de la Ville de RIVES,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter l'avenant n°2 à la police "Véhicules à Moteur" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue :

- d'intégrer au contrat d'assurance les nouveaux véhicules acquis par la Ville au cours de l'année 2009 (4 véhicules légers),
- de résilier les véhicules ne faisant plus partie du parc automobile de la Ville (3 ventes)
- d'intégrer temporairement deux tracteurs pour une période de 5 jours, et un véhicule léger pour une période de 25 jours,
- et de tenir compte de l'ancienneté des véhicules pour leur classement dans les différentes formules (tous risques – dommages – tiers).

Article 2 – De régler sur le budget communal, la somme correspondant à ces modifications du parc de véhicules assuré.

19 janvier 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Entente Athlétique Rivoise ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Entente Athlétique Rivoise, ce, pour lui permettre de participer aux Interrégionaux d'Epreuves combinées en salle à Aubières (63000 Clermont Ferrand), les 23 et 24 Janvier 2010 et le 30 et 31 Janvier 2010 ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'Association Entente Athlétique Rivoise pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, du 22 janvier, à partir de 17 heures au 25 janvier 2010, à 9 heures et du vendredi 29 janvier 2010, à partir de 17 heures au lundi 1^{er} février 2010 jusqu'à 9 heures.

20 Janvier 2010 - Signature de l'avenant n° 1 au contrat de coréalisation pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE ».

VU le contrat de coréalisation liant la Ville de RIVES et l'Association « Comédie du Dauphiné » pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE » de Serge PAPAGALLI, le 27 février 2010, à la salle François MITTERRAND, Parc de l'Orgère ;

CONSIDERANT que la Ville de RIVES n'est pas assujettie à la TVA ;

Il convient de modifier le contrat initial par voie d'avenant n° 1 pour la modification de l'article 6 et la suppression de l'article 7 ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au contrat de coréalisation pour le spectacle « PAPAGALLI CONTE ET NARRE » de Serge PAPAGALLI, le 27 février 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE interroge le Conseil Municipal l'opportunité d'échanges entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Bièvre Est sur sa zone de l'échangeur pour sortir de la notion de logistique.

Monsieur le Maire l'informe que plusieurs tables rondes ont déjà eu lieu et que la réalisation du parking de covoiturage est à 90 % financé par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et 10 % par la Communauté de Communes Bièvre Est. Il y a eu aussi coopération dans le cadre du schéma directeur où la Communauté de Communes Bièvre Est a été consultée et a donné un accord.

Il regrette que cet échange ne soit pas complet, par exemple le dossier de la gare de RIVES, qui rendra plus service à la population de Bièvre Est qu'à celle de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande s'il est vrai qu'il va y avoir une fermeture de classe à l'école Libération à la rentrée prochaine. Cette information lui est confirmée et il est précisé qu'il pourrait y avoir rapidement réouverture les années suivantes.

Elle informe aussi Monsieur le Maire qu'elle fait partie d'une commission handicap et qu'elle s'interroge sur les trottoirs de l'Avenue Jean JAURES ou un lampadaire se trouve au milieu d'un trottoir.

Monsieur le Maire lui répond que tout a été calculé, que les normes sécurité et handicap doivent être obligatoirement respectées. Elle signale qu'il existe déjà ce problème sur le trottoir en face de l'école Victor HUGO avec un panneau.

Monsieur Jean-Pierre ROULET demandera aux Services Techniques de le déplacer car tout équipement réservé ou recevant du public doit obligatoirement faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il informe le Conseil Municipal qu'une étude est lancée sur tous les bâtiments communaux ainsi que sur les voiries pour situer les problèmes rencontrés par les personnes handicapées. Un stagiaire est spécialement chargé de cette étude.

La difficulté majeure sera de trouver le budget pour réaliser les travaux nécessaires.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 30.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,